

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : AMMONIAQUE 20,5%
 Dénomination INCI : AMMONIA
 Code de produit : BA50512
 Formule brute : NH₄OH
 Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel
 Utilisation de la substance/mélange : Agent de transfert thermique
 Agent nettoyant
 Traitement du métal
 Fabrication de pulpe, papier et produits papetiers
 Adjuvant de fabrication pour papier
 Industrie du textile
 Fabrication de produits chimiques
 Engrais

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON
 BP 89152
 35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE
 T +33 (0)2 99 29 46 00 - F +33 (0)2 99 29 46 24
fds-quaronfrance@quaron.com - www.quaron.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	telephone number +32 2 264 96 30 (normal fee) if emergency number not available
Europe	The European emergency number		112	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Corr. 1B H314
 STOT SE 3 H335
 Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

CLP Mention d'avertissement	: Danger
Composants dangereux	: ammonia ...%
Mentions de danger (Phrases H)	: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H335 - Peut irriter les voies respiratoires H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence (Phrases P)	: P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
ammonia ...% (Note B)	(N° CAS) 1336-21-6 (N° CE (EINECS)) 215-647-6 (N° Index UE) 007-001-01-2 (N° REACH) Non enregistré, considéré par l'ECHA comme un mélange d'Ammoniac anhydre (N° REACH 01-211948876-14) et d'eau	~ 20,5	Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours	: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.
Après inhalation	: Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.
Après contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Lavez les vêtements avant réutilisation. Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation	: Voies d'exposition : ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané.
- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Irritation des muqueuses oculaires et respiratoires : oedèmes des voies respiratoires, toux, larmoiement.
- contact avec la peau	: Corrosif pour la peau. Provoque des brûlures.
- contact avec les yeux	: Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

- Ingestion : Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. Douleurs abdominales. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Mousses résistantes au produit. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Réagit violemment avec : Mercure. Halogènes. Calcium. Oxyde d'argent.

Danger d'explosion : Le gaz ammoniac entre 15 et 27% dans l'air forme des mélanges détonants.

Réactions dangereuses : En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH₃) et des oxydes d'azote (NO, NO₂,...).

Mesures générales : Non combustible. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau pour éviter la montée en pression. Les eaux d'extinction contenant ce produit devront être confinées puis traitées. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Equipement de protection complet étanche. Appareil de protection respiratoire isolant autonome. Procéder au nettoyage des équipements après intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification). Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser une protection respiratoire recommandée. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Ecarter toute source d'ignition. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone afin d'éviter la formation de vapeurs inflammables.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Epandages de faible importance : Diluer et nettoyer l'épandage à grande eau. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Absorber avec: Terre, Sable. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Neutraliser avec : Carbonate de calcium. Chaux.

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ecarter toute source d'ignition. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Protéger les récipients fermés de l'échauffement (augmentation de la pression). Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage : Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Chaleur.

Produits incompatibles : Acides forts. Halogènes. Oxydants forts. Peroxydes. Argent. Mercure (Hg).

Matières incompatibles : Aluminium. Cuivre (Cu). Zinc. Etain. Métaux non ferreux.

Matériaux d'emballage : Acier inoxydable. Polyéthylène. Polypropylène.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

ammonia% (1336-21-6)		
UE	Nom local	Ammonia, anhydrous
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	14 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	36 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Belgique	Nom local	Ammoniac
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	14 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	36 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
France	Nom local	Ammoniac
France	VME (mg/m ³)	7 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m ³)	14 mg/m ³
France	VLE (ppm)	20 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

ammonia% (1336-21-6)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique Effets locaux	47,6 mg/m ³ 14 mg/m ³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	effet systémique Effets locaux	47,6 mg/m ³ 36 mg/m ³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique	6,8 mg/kg
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	effet systémique	6,8 mg/kg

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

ammonia% (1336-21-6)	
PNEC eau douce	0,0011 mg/l
PNEC eau de mer	0,0011 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,068 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,068 mg/l

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipement de protection individuelle : Ventilation insuffisante; porter une protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exemple : Caoutchouc butylique. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Viton® II, Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0,55		EN 374

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. K

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	ABEK, Filtre K (vert)	Protection contre les vapeurs , Protection contre les gaz	EN 133

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide.
Couleur	: Incolore.
Odeur	: Caractéristique. Piquant(e). Ammoniacue.
Seuil olfactif	: 5 - 25 ppm
pH	: 13 (12 - 14)
Point de fusion	: -35 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 45 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: 15 - 28 % m/v (0°C - Ammoniac gazeux)
Pression de la vapeur	: 480 hPa (20°C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 0,922 g/cm ³
Densité relative, gaz (air=1)	: 0,6 (Ammoniac gazeux)

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

Solubilité	: Soluble dans l'eau. Eau: Miscible en toutes proportions
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: 651 °C (Ammoniac gazeux)
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: cinématique: 1,3 mm²/s
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'incendie, il peut se dégager de l'ammoniac (NH3) et des oxydes d'azote (NO, NO2,...).

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut former des composés explosifs avec l'argent et le mercure.

10.4. Conditions à éviter

Eviter chaleur, étincelles, flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Halogènes. Agents oxydants forts. Argent. Cuivre (Cu). Laiton. Mercure (Hg). Zinc.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac gazeux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Non classé.

ammonia% (1336-21-6)	
Administration orale (rat) DL50	350 mg/kg L'absorption de 3-4 ml de liquide peut s'avérer fatale.
Inhalation (rat) CL50	7850 - 13770 mg/m³ /1h
ATE (par voie orale)	350,000 mg/kg de poids corporel

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
pH: 13 (12 - 14)

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite
pH: 13 (12 - 14)

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenicité des gamètes : Non classé

Carcinogénité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

AMMONIAQUE 20,5%	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	1,3 mm²/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Cancérogénité : Estimé non cancérogène. Mutagenicité : Non mutagène. Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Effets sur l'environnement : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- sur l'eau : Complètement soluble dans l'eau

ammonia% (1336-21-6)	
CL50-96 h - poisson	0,89 mg/l
CE50-48 h - Daphnies	101 mg/l
LOEC (chronique)	0,022 mg/l , 73 jours (Oncorhynchus mykiss)
NOEC chronique crustacé	0,79 mg/l / 96h (Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

AMMONIAQUE 20,5%	
Persistance et dégradabilité	Rapidement oxydé par les microorganismes en ion nitrate. Peut entraîner des perturbations du cycle biologique des boues activées de stations d'épuration biologiques.

ammonia% (1336-21-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement oxydé par les microorganismes en ion nitrate. Peut entraîner des perturbations du cycle biologique des boues activées de stations d'épuration biologiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

AMMONIAQUE 20,5%	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

ammonia% (1336-21-6)	
Log P octanol / eau à 20°C	-1,3 (calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

AMMONIAQUE 20,5%	
- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol.

ammonia% (1336-21-6)	
- sur le sol	Le produit est adsorbé sur le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout.
- Recommandations d'élimination des emballages : L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.
- Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN



ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
2672	2672
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
AMMONIAC EN SOLUTION	AMMONIAC EN SOLUTION
Description document de transport	
UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, (E)	UN 2672 AMMONIAC EN SOLUTION, 8, III, POLLUANT MARIN
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
8	8

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

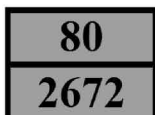
ADR	IMDG
	
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : C5
Disposition Spéciales : 543
Excepted quantities (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Danger n° (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

- Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B11
Instructions pour citernes (IMDG) : T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
Numéro EmS (Feu) : F-A
Numéro EmS (déversement) : S-B
Catégorie de chargement (IMDG) : A
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2, SW5
Tri (IMDG) : SG35

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

AMMONIAQUE 20,5%

BA50512

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 19/10/2016 Remplace la fiche : 26/02/2013
Indice de révision : 14

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	AMMONIAQUE 20,5% - ammonia%
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	AMMONIAQUE 20,5% - ammonia%
3.c. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classe de danger 4.1	AMMONIAQUE 20,5% - ammonia%

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

02 (Changement de classement et retrait des informations DPD).

03 (Changement de classement et retrait des informations DPD).

08 (Mise à jour DNEL et ajout d'information sur les EPI).

14 (Ajout d'informations ADR et IMDG).

15 (Ajout d'information Annexe XVII).

Sources des données utilisées

: Fiche toxicologique INRS N° 16 : Ammoniac et solutions aqueuses.

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3	
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.